



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Ministère de l'Economie, du Plan et du

Direction Générale de l'Economie



CODE : C4H28KBY

MARCHE N° 2025-0--08-1-0494/02-328

INFORMATIONS SUR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Institution de rattachement	Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement
Nom de l'autorité contractante	Direction Générale de l'Economie
Type de structure	Direction Générale
Coordonnées	

INFORMATIONS SUR L'OPERATEUR ECONOMIQUE

Raison sociale	EBENYX TECHNOLOGIES
Adresse	06 BP 310 ABIDJAN (VILLE) 06 - ANGRE PERLE - LOT 51
Pays	Côte d'Ivoire
Compte contribuable	1346947A
Domiciliation bancaire	CI93CI0080112201224733398906

INFORMATIONS GENERALES SUR LE MARCHE

Objet du marché	FORMATION DES AGENTS EN ADMINISTRATION DES ROUTEURS MIKROTIK ET DES FIREWALL FORTIGATE 80		
Nature - Type du marché	Prestation intellectuelle - Marché simplifié		
Cautionnement définitif	1 691 997	Date d'attribution	14/08/2025
Lieu d'exécution	CÔTE D'IVOIRE	Délai d'exécution en jours	60
Procédure	Gré à gré simplifié		
Montant du marché en F CFA	HT : 47 796 536	TVA : 8 603 376	TTC : 56 399 912

INFORMATIONS SUR LE FINANCEMENT

SOURCES DE FINANCEMENT DU MARCHE

	Trésor	Dons	Emprunts
Montant total des échéanciers	56 399 912	0	0

SOURCES DE FINANCEMENT DES ECHEANCIERS AVEC MONTANTS PAR ANNEE

Périodes	Trésor	Dons	Emprunts
2025	56 399 912	0	0

LIGNES BUDGETAIRES DE FINANCEMENT DES ECHEANCIERS

Imputations Budgétaires	78011201922 622110
-------------------------	--------------------





CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

**OBJET : FORMATION DES AGENTS EN ADMINISTRATION DES ROUTEURS MIKROTIK ET
DES FIREWALL FORTIGATE 80**

LIGNE BUDGETAIRE : 78011201922 622110

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE



AUTORITE CONTRACTANTE
DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Code :

MARCHE N° : 01/MEPD/DGE/2025

Objet : FORMATION DES AGENTS EN ADMINISTRATION DES ROUTEURS MIKROTIK ET DES FIREWALL FORTIGATE 80

TYPE DE MARCHE : REMUNEREE AU FORFAIT

Titulaire : EBENYX TECHNOLOGIES SA	
Siège social : Cocody 2 Plateaux les Perles	
Adresse : 27BP 500 ABIDJAN 27	
Forme juridique : SA	
Registre de Commerce et du Crédit Mobilier : CI ABJ 03 2023 M 09694	
Numéro de Compte Contribuable : 1346947 A	
Domiciliation bancaire : BANQUE SOCIETE GENERALE CÔTE D'IVOIRE CI008 1122 012247333989 06	
Montant TTC : 56 399 912 FCFA	La garantie de bonne d'exécution (3%) : 1 691 997 FCFA
Imputation budgétaire : 78011201922 622110	Délai d'exécution : 60 jours

SOURCE DE FINANCEMENT

TRESOR	Dons	Emprunts
56 399 912 FCFA	/	/

ENGAGEMENTS

Engagement couvrant les périodes suivantes	Trésor
Ordonnancement prévu sur CP année courante n	56 399 912 FCFA
Ordonnancement prévu sur CP année courante	/

LIGNES D'IMPUTATION BUDGETAIRE

	Financement	Montant
Année Courante n	Ligne 622110	F CFA
Année Courante n+1	/	/

PIECES CONTRACTUELLES :

1. Acte d'engagement
2. Cahier des Clauses Administratives Générale (CCAG)
3. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
4. Termes de Référence (TDR)
5. Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
6. Annexe

Responsable du Marché pour l'Autorité contractante

M. HIEN SANSAN

Tél : (225) 27 20 20 09 09

Courriel : g.shoulou@dge.gouv.ci

Responsable du Marché pour EBENYX TECHNOLOGIES

M. GUEDE BRIELLY HERVE

Tél : (225) 27 20 22 30 98

Courriel : ckouadio@ebenyx.com



Pièce 1 : Acte d'engagement

Aux termes du présent contrat, conclu le **07/08/2025**

Entre

(1) **DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE, BP V 163 ABIDJAN** (ci-après dénommé l'« autorité contractante ») d'une part,

Et

(2) **EBENYX TECHNOLOGIES SA, 27 BP 500 ABIDJAN 27** (ci-après dénommé le « titulaire »), d'autre part :

Attendu que l'autorité contractante a contracté un gré à gré pour les prestations de **FORMATION DES AGENTS EN ADMINISTRATION DES ROUTEURS MIKROTIK ET DES FIREWALL FORTIGATE 80**

et a accepté l'offre du titulaire pour la réalisation desdites prestations, pour un montant de **56 399 912 FCFA TTC** (ci-après dénommé le « montant du contrat ») et dans le délai maximal de **60 JOURS**.

- En chiffres hors T.V.A. : **47 796 536 F CFA**
 - T.V.A. au taux de 18% : **8 603 376 F CFA**
 - En chiffres T.T.C : **56 399 912 F CFA**
 - En lettres : **CINQUANTE-SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT DOUZE FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES**
- Et dans un délai maximal de **SOIXANTE (60) JOURS**.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans le présent marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du contrat auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) le présent acte d'engagement
 - b) le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
 - c) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - d) les Termes de Références
 - e) le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
 - f) les Annexes



3. Le présent acte d'engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. Les droits et obligations réciproques de l'Autorité contractante et du Consultant sont ceux figurant au Marché ; en particulier :

(a) le Consultant fournira les Prestations conformément aux dispositions du Marché ; et

(b) l'Autorité contractante effectuera les paiements conformément aux dispositions du Marché.

En foi de quoi les parties au présent contrat ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur en Côte d'Ivoire, les jour et année mentionnés ci-dessous.

**Pour le titulaire : EBENYX
TECHNOLOGIES SA**

Date : 29-08-2025

Signature

(la signature doit être précédée de la mention
« lu et approuvé »)


EBENYX TECHNOLOGIES
27 BP 500 Abidjan 27
RCCM N°: CI-ABJ-03-2024-M-26034
N° CC: 1346947 A
Tél: 27 20 22 30 96

GUEDE BRIELLY HERVE
GERANT

Signature de l'autorité contractante

Date : 29-08-2025

Signature


**Direction
Générale
de l'Economie**

HIEN SANSAN
DIRECTEUR GENERAL DE L'ECONOMIE

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)



1.1. Définitions

A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Marché, les termes ci-après ont les significations suivantes :

- (a) Droit applicable désigne les lois et autres textes ayant force de loi en Côte d'Ivoire, au fur et à mesure de leur publication et de leur entrée en vigueur ;
- (b) « Consultant » désigne toute entité publique ou privée qui fournit les Prestations à l'Autorité contractante en vertu du Marché.
- (c) « Marché » : le présent Marché passé entre l'Autorité contractante et le Consultant auquel sont jointes les présentes Conditions Générales (CG) du Marché, les Conditions Particulières (CP) et les Annexes, ainsi que tous les documents énumérés à la Clause 1 du Marché signé ;
- (d) « Montant du Marché » : prix qui doit être payé pour l'exécution des Prestations, conformément à la Clause 6 ;
- (e) « Date d'entrée en vigueur » : signifie la date à laquelle le Marché entre en vigueur conformément aux dispositions de la Clause CG 2.1
- (f) CG : Conditions Générales du Marché ;
- (g) Membre : si le Consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, notamment coentreprise/consortium/association, l'une quelconque de ces entités juridiques et Membres : toutes ces entités juridiques ;
- (h) Partie : l'Autorité contractante ou le Consultant, selon le cas ; « Parties » : signifie l'Autorité contractante et le Consultant ;
- (i) « Personnel » : les personnes engagées en tant qu'employés par le Consultant ou par un de ses Sous-traitants, et affectées à l'exécution de tout ou partie des Prestations
- (j) « CP » : Conditions Particulières du Marché qui permettent de modifier ou de compléter les Conditions Générales ;



- (j) « Prestations » : les prestations que doit effectuer le Consultant en vertu du présent Marché, comme indiqué à l'Annexe A ci-après ;
- (l) « Sous-traitant » : toute personne physique ou morale à laquelle le Consultant sous-traite une partie des Prestations
- (k) « Tiers » : toute personne physique ou morale autre que l'Administration, l'Autorité contractante, le Consultant ou les Sous-traitants.
- (l) Par écrit : signifie une communication écrite accompagné d'un accusé de réception.

1.2. Droit Applicable au Marché

Le présent Marché, sa signification, son interprétation, et les relations s'établissant entre les Parties seront régies par le Droit Applicable.

1.3. Langue

Le présent Marché a été rédigé dans la langue française.

1.4. Notifications

1.4.1 Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent Marché, devra être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée à cette Partie à l'adresse indiquée dans les **CP**.

1.4.2 Une Partie peut changer son adresse aux fins de notification en Donnant à l'autre Partie notification par écrit de ce changement à l'adresse indiquée dans les **CP**.

1.5. Lieux

Les Prestations seront rendues sur les lieux indiqués dans l'Annexe A ci-jointe et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en de tels lieux que l'Autorité contractante approuvera, en Côte d'Ivoire ou à l'étranger.

1.6. Autorité du mandataire du Groupement

Si le Consultant est constitué par une co-entreprise/ association de plus d'une entité, les Membres autorisent par la présente l'entité indiquée dans les **CP** à exercer en leur nom tous les droits, et remplir toutes les obligations envers l'Autorité contractante en vertu du présent Marché et à recevoir, notamment, les instructions et paiements effectués par l'Autorité contractante.



- 1.7. Représentants Habilités** Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi au titre du présent Marché par l'Autorité contractante ou par le Consultant, sera effectuée ou établie par les représentants indiqués dans les **CP**.
- 1.8. Impôts et Taxes** Sauf disposition contraire figurant aux Conditions Particulières, Le Consultant, les Sous-traitants et le Personnel paieront les impôts, droits, taxes, redevances et autres charges imposés en vertu du Droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le Prix du Marché.
- 1.9. Enregistrement des timbres et ANRMP** Le marché est soumis aux formalités de timbre, d'enregistrement et de redevance de régulation (0,5% du montant HT du marché) aux frais du titulaire.
- 1.10. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics**
- 1.10.1** La République du Côte d'Ivoire exige des candidats, des soumissionnaires, des attributaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation d'infractions des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est possible de telles sanctions le candidat, le soumissionnaire, l'attributaire ou titulaire qui :



Commet des inexactitudes délibérées. Les inexactitudes délibérées dans les attestations ou justifications contenues dans une offre entraînent l'élimination du soumissionnaire de l'appel d'offres en cours, de même que l'annulation de la décision d'attribution si celle-ci avait été déjà prise ;

(b) S'est livré à des pratiques frauduleuses. Ceci qualifie tout candidat ayant :

- Fait une présentation erronée des faits afin d'influer sur la passation ou l'exécution d'un marché ;
- Procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non

concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

- Fait recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
- Sous-traité au-delà du plafond fixé par la réglementation.

- (c) S'est livré à des actes de corruption. Ceci qualifie un candidat qui se livre à toute tentative pour influencer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant des présents, ou tout autre avantage,

1.10.2. Les infractions commises sont constatées par la Cellule Recours et Sanctions de l'ANRMP qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- (a) Confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- (b) Exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. Cette sanction peut être étendue à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion prouvée.



1.10.3. Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de l'établissement d'une régie, suivie, s'il y a lieu, de la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire sanctionné.

1.10.4. Le requérant dispose d'un recours devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême à l'encontre des décisions de l'ANRMP. Ce recours n'est pas suspensif.

2 COMMENCEMENT, EXÉCUTION, AMENDEMENT ET RÉSILIATION DU MARCHÉ

- 2.1. Entrée en vigueur du Marché** Le présent Marché entrera en vigueur à la date à laquelle le Marché est signé par les deux Parties ou toute autre date ultérieure indiquée dans les **CP**. Cette date est la date d'entrée en vigueur.
- 2.2. Commencement des Prestations** Le Consultant commencera l'exécution des Prestations dans le délai (60 jours) suivant la date d'entrée en vigueur du Marché et à la date indiquée dans les CP.
- 2.3. Achèvement du Marché** A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause 2.7 ci-après, le présent Marché prendra fin à la production du rapport final par le consultant et le paiement intégral de ses honoraires.
- 2.4. Délai d'exécution** Le délai d'exécution du présent Marché est de soixante jours (60 jours).
- 2.5. Avenant** Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris les modifications portées au volume des Prestations, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et sans avoir été approuvé par l'autorité compétente. Toutefois, chaque Partie prendra dûment en considération les propositions de modification présentées par l'autre partie.
- 2.6. Force Majeure**
- 2.6.1. Définition** Aux fins du présent Marché, force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par cette Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.
- 2.6.2. Non-rupture de Marché** Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Marché, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du



présent Marché; et b) a averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

2.6.3. Prolongation des délais

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

2.6.4. Paiements

Pendant la période où il est dans l'incapacité d'exécuter les Prestations à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant continue à être rémunéré conformément aux termes du présent Marché ; il est également remboursé dans une limite raisonnable des frais supplémentaires encourus pendant ladite période aux fins de l'exécution des Prestations et de leur reprise à la fin de ladite période.

Les paiements seront effectués au crédit du compte bancaire numéro **CI008 1122 012247333989 06 domicilié à Société Générale Côte d'Ivoire au nom de EBENYX TECHNOLOGIES.**

2.7. Résiliation

2.7.1. Par l'Autorité contractante

L'Autorité contractante peut résilier le Marché dans les cas visés aux alinéas (a) à (e) ci-après. L'Autorité contractante remettra une mise en demeure d'un délai minimum de dix (10) jours au Consultant :

- (a) si le Consultant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles ;
- (b) si le Consultant fait faillite ou fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.
- (c) si le Consultant présente à l'Autorité contractante une déclaration volontairement erronée ayant des conséquences sur les droits, obligations ou intérêts de l'Autorité contractante;
- (d) si, suite à un cas de force majeure, le Consultant est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période au moins égale à soixante (60) jours;
- (e) si l'Autorité contractante, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Marché.



2.7.2. Par le Consultant

Le Consultant peut demander la résiliation du présent Marché après mise en demeure écrite sans suite pendant au moins 10 jours dans les cas suivants :

- (a) si l'Autorité contractante ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Consultant d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Consultant, conformément aux dispositions du présent Marché, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause 7 ci-après ; ou
- (b) si, à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période d'au moins soixante (60) jours.

2.7.3. Paiement à la Suite de la Résiliation

Suite à la résiliation du présent Marché conformément aux dispositions des Clauses 2.7.1 ou 2.7.2 ci-dessus, l'Autorité contractante réglera au Consultant les sommes suivantes :

- (a) la rémunération due conformément aux dispositions de la Clause 6 ci-après au titre des Prestations qui ont été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation ; et
- (b) excepté dans les cas de résiliation visés aux alinéas (a) et (c) de la Clause CG 2.7.1, le remboursement, dans une limite raisonnable, des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre des Prestations, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du Consultant.

3 OBLIGATIONS DU CONSULTANT

3.1 Dispositions Générales

3.1.1 Normes de performance

Le Consultant exécutera les Prestations et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ; pratiquera une saine gestion ; utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces. Dans le cadre de l'exécution du présent Marché ou des Prestations, le Consultant se comportera toujours en



conseiller loyal de l'Autorité contractante, et il défendra en toute circonstance les intérêts de l'Autorité contractante dans ses rapports avec les Sous-traitants ou les Tiers.

3.2. Conflit d'Intérêts

Le Consultant défendra avant tout les intérêts de l'Autorité contractante, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure et évitera scrupuleusement tout conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de sa propre société

3.2.1 Commissions, Rabais, etc.



La rémunération de Consultant qui sera versée conformément aux dispositions de la Clause 6 constituera la seule rémunération versée au titre du présent Marché et le Consultant n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent Marché ou des Prestations dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et ils s'efforcera à ce que son Personnel et ses agents, ainsi que les Sous-traitants, leur Personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.

3.2.2 Non-participation du Consultant et de ses Associés à Certaines Activités

Le Consultant, ses Sous-traitants et leurs associés, s'interdisent, pendant la durée du Marché et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services (à l'exception de services de conseil) destinés à tout projet découlant des Prestations ou ayant un rapport étroit avec elles.

3.2.3 Interdiction d'Activités Incompatibles

Le Consultant, ses Sous-traitants, leur Personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées en vertu du présent Marché.

3.3 Devoir de Réserve

Le Consultant et ses Sous-traitants, et leur Personnel, s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux Prestations ni les recommandations formulées lors de l'exécution des Prestations ou qui en découleraient sans autorisation préalable écrite de l'Autorité contractante.

3.4. Assurance à la Charge du Consultant

Le Consultant (i) prendra et maintiendra, et fera en sorte que ses Sous-traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Sous-traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par l'Autorité contractante, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les **CP** ; et (ii) à la demande de l'Autorité contractante, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.

3.5. Actions du Consultant Nécessitant l'Approbation Préalable de l'Autorité contractante

Le Consultant obtiendra par écrit l'approbation préalable de l'Autorité contractante avant de :

- (a) sous-traiter l'exécution d'une partie des Prestations ;
- (b) nommer les membres du Personnel non identifiés à l'Annexe C ;
- (c) prendre toute autre mesure spécifiée dans les **CP**.

3.6. Obligations en Matière de Rapports

Le Consultant soumettra à l'Autorité contractante les rapports et documents indiqués dans l'Annexe B ci-après, dans la forme, les délais et selon les quantités indiquées dans cette Annexe. Les rapports finaux seront fournis sur CD ROM, en plus des copies sur support papier prévues dans ladite Annexe.

3.7 Propriété des Documents Préparés par le Consultant

Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, préparés par le Consultant pour le compte de l'Autorité contractante en vertu du présent Marché deviendront et demeureront la propriété de l'Autorité contractante, et le Consultant les remettra à l'Autorité contractante avant la résiliation ou l'achèvement du présent Marché, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le Consultant pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels pour son propre usage sous réserve de l'approbation écrite préalable de l'Autorité contractante. Si le Consultant doit passer un accord de brevet avec des Tiers pour la conception de ces logiciels, il devra obtenir l'approbation écrite préalable de l'Autorité contractante qui aura le droit, à sa discrétion, de demander à recouvrer le coût des dépenses encourues. Toutes autres restrictions pouvant concerner l'utilisation de ces documents et logiciels à une date ultérieure seront, le cas échéant, indiquées dans les **CP**.



4 PERSONNEL DU CONSULTANT

4.1. Description du Personnel

Le Consultant emploiera et offrira le Personnel et les Sous-traitants ayant l'expérience et les qualifications nécessaires à l'exécution des Prestations. Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des Prestations par les membres clés du Personnel du Consultant sont décrits dans l'Annexe C. Le Personnel et les Sous-traitants dont le nom et le titre figurent à l'Annexe C sont approuvés par l'Autorité contractante.

4.2. Retrait et/ou Remplacement du Personnel Clé

(a) Sauf dans le cas où l'Autorité contractante en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Consultant, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du Personnel, le Consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure.

(b) Si l'Autorité contractante (i) découvre qu'un des membres du Personnel s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou (ii) a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un membre du Personnel, le Consultant devra, sur demande motivée de l'Autorité contractante, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables à l'Autorité contractante.



(c) Le Consultant ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel.

5 OBLIGATIONS DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

5.1. Assistance et exemptions

L'Autorité contractante fera son possible pour que l'Administration fournisse au Consultant l'assistance et les exemptions indiquées dans les CP.

5.2. Changements réglementaires

Si, après la date de signature du présent Marché, le Droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution du coût des Prestations du Consultant, la rémunération et les autres coûts payables au Consultant augmenteront ou diminueront par accord entre les Parties, et le montant indiqué à la Clause 6.2 sera ajusté en conséquence.

5.3. Services et installations

L'Autorité contractante mettra gratuitement à la disposition du Consultant les services et installations indiqués à l'Annexe E.

6 PAIEMENTS VERSES AU CONSULTANT

6.1. Rémunération forfaitaire

La rémunération totale du Consultant n'excédera pas le Montant du Marché et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts nécessaires à l'exécution des Prestations décrites à l'Annexe A. Sauf dispositions contraires de la Clause 5.2, le Montant du Marché ne pourra être porté à un niveau supérieur au montant indiqué à la Clause 6.2 que si les Parties sont convenues de paiements supplémentaires conformément à la Clause 2.5

En cas de retard dans l'exécution des prestations imputable au Consultant, ce dernier sera redevable de pénalité de retard si prévu dans les **CP** et au taux indiqué dans les **CP**.

6.2. Montant du Marché

Le montant à payer au Consultant est **CINQUANTE-SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT DOUZE FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES (56 399 312 FCFA)**

Le montant est ferme et non révisable.

6.3. Paiement de Prestations supplémentaires

Aux fins de la détermination de la rémunération due au titre des Prestations supplémentaires dont il pourrait avoir été convenu conformément aux dispositions de la Clause 2.5, une ventilation du prix forfaitaire est donnée aux Annexes D et E.

6.4. Conditions des Paiements

Les paiements seront versés au compte du Consultant sur la base du calendrier présenté dans les **CP**, dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours. A moins que les **CP** n'en disposent autrement, le premier paiement sera effectué sur présentation par le Consultant d'une garantie bancaire d'un même montant, et restera valide pour la période indiquée dans les **CP**. Cette garantie sera conforme au formulaire présenté à l'Annexe F ou à tout autre approuvée par écrit par l'Autorité contractante. Tous les autres paiements seront effectués une fois que les conditions posées dans les **CP** pour ces paiements auront été remplies et que le Consultant aura présenté à l'Autorité contractante une facture indiquant le montant dû.



**6.5. Intérêts dus
au Titre des
retards de
paiement**

Si l'Autorité contractante n'a pas effectué le paiement dans les délais prévus au marché, un intérêt moratoire sera versé au Consultant. Les intérêts moratoires sont calculés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur majoré d'un point.

7. BONNE FOI

7.1. Bonne Foi

Les Parties s'engagent à agir de bonne foi vis-à-vis de leurs droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure possible pour assurer la réalisation des objectifs du présent Marché.

8. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

**8.1. Règlement
amiable**

Les Parties conviennent qu'il est crucial d'éviter les différends ou de les régler le plus rapidement possible pour garantir le bon déroulement et le succès de la mission. Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution du présent Marché ou de son interprétation.

**8.2. Règlement
des
différends**

Les litiges ou différends nés à l'occasion de l'exécution du marché ne peuvent être portés devant la juridiction compétente avant l'épuisement des voies de recours prévues à l'article 147 du Code des marchés publics.

**8.3. Procédure
contentieuse**

8.3.1 Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction ivoirienne compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions des **CP**.

8.3.2 Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Consultant toute somme qui lui sera due.



Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

1. Terminologie

Dans le présent document, la terminologie suivante sera employée :

Ministère de l'ECONOMIE, du PLAN et du DEVELOPPEMENT/ Direction Générale de l'Economie, l'Autorité Contractante, est aussi désignée par les termes de « Administration », de « Client ».

Le Soumissionnaire est également appelé « Entrepreneur ». Le représentant de l'Autorité contractante, est le Directeur Général de l'Economie du Ministère de l'ECONOMIE, du PLAN et du DEVELOPPEMENT.



1.9 Enregistrement des timbres et ANRMP

Le marché est soumis aux formalités de timbre, d'enregistrement et de redevance de régulation (0,5% du montant HT du marché) aux frais du titulaire.

2. Objet du gré à gré

2.1. Objet du marché

Le présent gré à gré a pour objet la **FORMATION DES AGENTS EN ADMINISTRATION DES ROUTEURS MIKROTIK ET DES FIREWALL FORTIGATE 80.**

3. Dispositions Générales

3.1. Durée du contrat

La durée du présent Marché est fixée à soixante (60) jours. Elle prendra effet dès la notification de l'ordre de service. Toutefois, les parties se réservent le droit de prolonger le contrat si elles le jugent nécessaire. Dans ce cas, l'**entrepreneur** proposera le montant du nouveau Marché. Si ce montant du contrat connaît une variation, l'**entrepreneur** devra en produire les pièces justificatives. En définitive, le nouveau montant dépendra des moyens financiers dont dispose de l'Etat sans altération des prestations à exécuter.

Si aucun accord n'est trouvé entre l'**entrepreneur** et le **client**, ce dernier pourra lancer un nouvel appel d'offres. Il pourra cependant être mis fin au Marché sans indemnité à l'issue de la première année par l'une ou l'autre des parties contractantes qui doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou

par pli porté avec décharge **au moins trois (3) mois avant la fin de ladite période.**

Le contrat peut être renouvelé conformément aux dispositions de l'article 79 du Code des marchés publics.

3.2. Connaissance des lieux et des conditions de travail L'entrepreneur reconnaît notamment :

3.2.1 Avoir pris en considération

- la nature des prestations à effectuer et la situation géographique des bâtiments ;
- les conditions générales d'exécution des prestations, en particulier de l'équipement nécessité par ceux-ci ;
- la position exacte ainsi que la nature de tous les équipements nécessitant soit des précautions particulières, soit des sujétions appropriées pour l'exécution des prestations ;
- les moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture en eau, électricité et carburant ;
- la disponibilité de la main d'œuvre ;
- toutes les contraintes et obligations résultant de la législation sociale, fiscale, douanière en Côte d'Ivoire ;
- toutes les conditions et circonstances susceptibles d'avoir une influence sur l'exécution des prestations ou sur le prix ;
- les règles de l'art.

Toute carence, erreur ou omission de l'**entrepreneur** dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeurer à sa charge.



3.2.2 Avoir pris connaissance

- de tous les documents et avoir inclus dans les prix établis sous son entière responsabilité, en plus des dépenses énumérées d'une manière non exhaustive à l'article 2.1, des sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations ;
- des lieux pour avoir effectué au moins une visite des lieux.

3.2.3 Avoir établi sous sa responsabilité

- les prix du Marché, lesquels ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de quelque modification ou réclamation de quelque nature que ce soit ;
- tous les renseignements relatifs aux conditions locales fournis par l'Autorité contractante ne sont donnés qu'à titre d'information et n'engagent en rien la responsabilité de celle-ci.

3.3. Domicile de l'entrepreneur et présence sur les lieux



3.3.1 Domicile de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra, dans les **sept (7) jours** suivant l'ordre de commencer les prestations, indiquer l'adresse exacte à l'**Autorité Contractante** par lettre recommandée ou par pli porté avec décharge.

Il est en tout état de cause fait obligation à l'**entrepreneur** de justifier d'une domiciliation en Côte d'Ivoire, personnelle ou par représentation.

Toute la correspondance et les notifications relatives à son Marché lui seront valablement faites à l'adresse indiquée dans sa soumission.

Si au cours des prestations, l'entrepreneur change de domicile, il en avisera par écrit au moins huit (8) jours à l'avance le **client**.

3.3.2 Présence sur les lieux

Dans les **vingt-quatre (24)** heures suivant l'ordre prescrivant de commencer les prestations, et pendant toute la durée du contrat, l'**entrepreneur** est tenu d'assurer sur les lieux et en permanence, l'exécution des prestations.

Il doit désigner un **représentant**, agréé par le **client**, et qui disposera des pouvoirs nécessaires notamment pour :

- prendre sans retard toutes décisions utiles pour l'obtention des résultats demandés ;
- recevoir des ordres de services ;
- signer les documents contradictoires.

Le **client** se réserve la possibilité de retirer l'agrément du **représentant** de l'**entrepreneur** et d'exiger son remplacement.

L'**entrepreneur** accompagne dans leurs tournées les **représentants** du **client** sur les lieux chaque fois qu'il en est requis.

3.4. Etablissement et remise de documents

3.4.1. Document à remettre à l'issue du Contrat

Tous les documents remis à l'**entrepreneur** au début de ce contrat ainsi que les documents établis lors des prestations resteront la propriété du **client**.

3.4.2. Inventaire

Trois (3) semaines avant l'expiration du contrat, le **client** procédera à un inventaire et fera exécuter une expertise contradictoire afin de déterminer s'il y a lieu des prestations à exécuter compte tenu de la nature du contrat.

3.5. Langue française-système métrique-monnaie ivoirienne

Toutes les pièces remises à ou par l'**entrepreneur**, à quelque titre que ce soit, en application du Marché, seront établies exclusivement :

- en langue française ;
- en utilisant le système métrique ;
- en se référant à la monnaie ivoirienne (FRANC CFA).

L'**entrepreneur** devra disposer, sur le chantier, d'un personnel parlant et écrivant correctement la langue française.



3.6. Droit et législation régissant le marché

Le **Droit** régissant est le **Droit de la République de Côte d'Ivoire**.

La **législation** en vigueur en **Côte d'Ivoire** est seule applicable au présent Marché.

L'**entrepreneur** devra se conformer à toutes lois ou tous règlements émanant des Autorités Nationales et applicables à ses activités.

Il garantit le **client** contre toutes pénalités ou responsabilités résultant d'une infraction à ces lois et règlements.

L'**entrepreneur** et son personnel seront notamment soumis à la législation sociale et fiscale de la **Côte d'Ivoire**.

4. Mode d'évaluation des prestations - prix du marché – paiement du marché – divers

4.1. Mode d'évaluation des prestations

Les prix pour la réalisation de l'ensemble des prestations telles que définies dans le présent Marché s'entendent fermes et non révisables.

4.2. Contenu des prix

Les prix comprennent toutes les dépenses, sans exception, de l'**entrepreneur**, en vue de réaliser la totalité des prestations objets du présent Marché.

Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation autre que le câblage informatique du système d'information de la Direction Générale de l'Economie n'est à fournir par le **client**.

Ils comprennent notamment et de façon générale :

- les fournitures de consommation de toutes sortes ;
- les salaires payés et les charges sociales ;
- Les frais de transport du personnel ;
- le logement du personnel expatrié ;
- l'amortissement et le fonctionnement de matériel ;
- les frais de fret, de transport et de transit ;
- les droits de douane ;
- les frais d'assurance tels que prévus à l'article 8 ;
- les frais de caution ;
- les droits d'enregistrement ;



- les brevets, droits, taxes, redevances et charge diverses de toutes natures ;
- les impôts, taxes et plus particulièrement :
- les impôts sur traitements de salaires (ITS) à la charge de l'employeur ;
- la contribution nationale (CN) à la charge de l'employeur ;
- la taxe d'apprentissage (TA) à la charge de l'employeur ;
- les impôts fonciers ;
- les taxes et patentes ;
- l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux ;
- les frais de direction ;
- les frais généraux ;
- les aléas et les bénéfices, etc.

Les prix comprenant toutes les sujétions et contraintes résultant de l'application des dispositions administratives, techniques et financières prévues dans les pièces contractuelles. Les prix lient compte des aléas et sujétions de toutes natures affectant les prestations, objet du marché, dont l'**entrepreneur** est réputé parfaitement connaître la nature et les difficultés.

Les prix s'entendent également pour des prestations rendues quelles que soient les conditions climatiques ou météorologiques.

Il est précisé que les prix du Marché comprennent également toutes dépenses sans exception hors de **Côte d'Ivoire**, qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'entreprise (fournitures, prestations, etc.) objet du présent Marché et notamment, tous les droits, impôts, taxes, assurances et charge diverses, frais généraux, faux frais etc. auxquels l'**entrepreneur** serait assujéti et donc il devra, en toute connaissance de cause faire exclusivement son affaire.



4.3. Paiement du marché

Les paiements se feront sur présentation des factures à la Direction Générale de l'Economie. Ils seront imputés au Budget de la Direction.

Chaque facture sera accompagnée par une attestation de service fait établie par le représentant de l'Autorité contractante.

Les paiements seront effectués en FRANC CFA TTC, par chèque ou par virement au crédit du compte bancaire numéro CI008 1122 012247333989 06 domicilié à Société Générale Côte d'Ivoire au nom de EBENYX TECHNOLOGIES

Les décomptes seront établis par le représentant de l'**entrepreneur**.

Chaque décompte fera apparaître :

- la fraction correspondant au montant du Marché divisé pour la circonstance en tantièmes ;
- le montant total payable en **FRANC CFA T.T.C.**

4.4. Divers

4.4.1. Mandatement

Le mandatement des acomptes doit intervenir trente (30) jours plus tard après la fin du mois d'exécution des prestations considérées.

4.4.2. Nantissement

En vue du nantissement du marché, l'Autorité contractante, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, délivre sans frais au contractant, sur sa demande, une copie certifiée conforme de l'original du marché, revêtue de la mention hors taxe « **Exemplaire unique délivré en vue du nantissement** ».

Il est précisé que :

- le service de la liquidation des sommes dues en application du marché est la Direction de la Modernisation de l'Organisation Administrative ;
- le comptable chargé des paiements est l'Agent comptable Central ;

le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires du nantissement ou subrogations les renseignements et attestations prévues par la législation et la réglementation en vigueur est le **Directeur Général de l'Economie**.



4.5. Prestations non conformes

Les prestations seront considérées comme non conformes s'il est constaté :

- le non-respect ou la carence dans l'exécution des prestations programmées en commun accord avec le CLIENT,
- la qualité du matériel ou des produits utilisés inférieur aux normes fixées conformément au Marché.

5. PENALITES – DELAI D'EXECUTION – FORCE MAJEURE

5.1. Pénalités – délai d'exécution

Le **client** ou son **représentant**, s'autorise à procéder à tous les contrôles nécessaires quant à l'exécution des prestations prévues au contrat.

Ce contrôle portera notamment sur :

- la présence effective des agents proposés par l'entrepreneur à leur poste de travail ;
- la qualité des prestations et des résultats ;
- la régularité de la paie du personnel de l'entrepreneur ;
- le versement des charges sociales (CNPS, impôts divers ...) au bénéfice du personnel de l'entreprise ;
- etc.

L'**entrepreneur** prendra toutes mesures nécessaires pour assurer la totalité des prestations, objet du présent Marché, à dater de l'ordre de commencer les prestations.

En cas d'inexécution d'une seule des tâches prévues au Marché, en cas d'exécution non conforme aux prescriptions, il sera demandé à l'**entrepreneur**, sauf cas de force majeure, le remédier immédiatement aux lacunes constatées. Pour lui signifier l'injonction d'effectuer les tâches non exécutées ou de les exécuter conformément aux prescriptions, le **client** aura le choix entre :

- soit une simple note d'observation et de réclamation ;
- soit un procès-verbal de chantier ;
- soit une lettre recommandée avec accusé de réception ou par pli porté avec décharge.

Si vingt-quatre (24) heures après la signification de l'injonction de fournir ses prestations conformément aux



prescriptions, l'**entrepreneur** n'a pas commencé à s'exécuter, un rappel lui sera fait par un **client**, exclusivement par la lettre recommandée avec accusé de réception ou par pli porté avec décharge.

S'il n'obtempère pas dans les vingt-quatre (24) heures après le rappel, le **client** pourra demander la résiliation du contrat.

La demande de résiliation n'exclut pas que des pénalités soient appliquées à l'**entrepreneur** pour sa défaillance. Ces pénalités prendront effet dans l'intégralité de leur montant et commenceront à couvrir dès la découverte de la défaillance par le **client** ou son **représentant**.

Le montant de ces pénalités sera calculé comme suit :

- **1/3000^{ème} du montant total hors taxe du marché par jour de défaillance.**

Ces pénalités sont appliquées indépendamment de la suppression du règlement de la prestation non exécutée.

Le montant maximum des pénalités est de dix pour cent (10%) du montant du marché et de ses éventuels avenants

5.2. Force majeure

Un événement n'est constitutif de la **force majeure** que s'il est imprévisible, irrésistible, insurmontable et qu'il met dans l'impossibilité absolue de remplir ses obligations.

Aucune des parties n'aura failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où leur exécution aura été retardée ou empêchée par un cas de force majeure.

Si l'existence de la **force majeure** est reconnue par le **client**, l'**entrepreneur** sera autorisé à demander une juste indemnité accompagnée de toutes les justifications correspondantes.

Cependant, il faut noter qu'il ne sera alloué aucune indemnité à l'**entrepreneur** en cas de dégâts, perte totale ou partielle de son matériel résultant de la **force majeure**. Tout litige sous l'existence de la **force majeure** sera réglé conformément aux dispositions de l'**article 8** du présent Marché.

Dans l'éventualité où l'**entrepreneur** invoque la clause de **force majeure**, il devra aviser par écrit le **client** dans les **vingt-quatre (24) heures** suivant l'événement ayant provoqué sa demande ; celui-ci disposera, en tout état de cause d'un délai de **quatorze (14) jours** pour faire connaître sa position.



6. MAJEURE CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

6.0 Garantie de bonne exécution

6.1 Rémunération forfaitaire

La rémunération totale du Consultant n'excédera pas le Montant du Marché et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts nécessaires à l'exécution des Prestations décrites à l'Annexe A.

Le prix du marché est réputé ferme et non révisable.

6.2 Montant du Marché

Le montant à payer au Consultant est **CINQUANTE-SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT DOUZE FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES (56 399 912 FCFA).**

6.3. Montant de la garantie de bonne exécution

Conformément à l'ordonnance N°2019-679 du 24 juillet 2019 le **montant de la garantie de bonne exécution du présent marché est de 3% (trois pour cent)** du montant de base du Marché augmenté le cas échéant, de celui des avenants et devra être constitué dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'approbation du Marché et de ses avenants éventuels.

La garantie de bonne exécution sera restituée à **l'entrepreneur** pour autant que **l'entrepreneur** ait rempli ses obligations contractuelles, à la suite d'une main levée délivrée par le client, dans un délai de soixante (60) jours après l'expiration du présent marché.

6.5 Intérêts dus au Titre des retards de paiement

Les intérêts moratoires sont calculés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur majoré d'un point.

7. EXECUTION DES PRESTATIONS

7.1. Ordres de services

7.2. Période de préparation - programme

Il est fixé une période de préparation de **trois (3) jours** à compter de la notification à **l'entrepreneur** de l'ordre de



d'exécution des prestations

commencer les prestations. Elle est comprise dans le délai contractuel.

Il est procédé, au cours de cette période, et à la diligence de l'**entrepreneur** à l'établissement et à la présentation, au visa du **client** ou de son **représentant**, du programme détaillé d'exécution des prestations.

7.3. Mesures d'ordre – application de la réglementation du travail

L'**entrepreneur** doit respecter les lois et règlements concernant la main d'œuvre étrangère, le respect des salaires, les rapports avec l'Office du placement.

L'**Autorité contractante** ou son **représentant** et l'Inspection du travail contrôlent le respect par l'**entrepreneur** de ses prescriptions.

7.3.1 Réglementation et législation

La réglementation du travail et de la législation en vigueur en Côte d'Ivoire seront applicables à l'**entrepreneur**. Celui-ci devra s'astreindre à respecter toute législation ou réglementation nouvelle, rendue applicable au fur et à mesure de la parution au Journal Officiel de la **République de Côte d'Ivoire**.

Pour la main d'œuvre étrangère, l'**entrepreneur** se conformera à la législation de la République de Côte d'Ivoire.

8. CONTROLE ET ETAT DES LIEUX

8.1. Contrôle

Des contrôles seront effectués, selon les pièces contractuelles, par le **client**.

En tout état de cause, les conditions et résultats, même successifs, devront faire l'objet d'un procès-verbal qui sera diffusé à toutes les parties.

Le **client** se réserve le droit de faire effectuer des contrôles en sus de ceux définis par le Marché.

8.2. Etat des lieux

Avant intervention, il sera dressé par le **client** ou son **représentant**, en présence des parties concernées, un procès-verbal d'état des lieux contradictoire. Cette pièce servira de base à la répartition des frais de remise en état résultant des "dégradations éventuelles", après coup.



9. GARANTIE, RESPONSABILITE ET ASSURANCES

9.1. Clause générale de responsabilité

Nonobstant les obligations d'assurance imposées ci-après, **l'entrepreneur** sera seul responsable et devra garantir le **client** contre toute réclamation émanant de tiers, suite à des dégâts matériels et/ou immatériels, ou à des lésions corporelles survenus, ou que l'on prétend être survenus, par suite ou à cause de l'exécution du Marché par **l'entrepreneur**.

Les Indemnités à payer en cas d'accidents sont dues par **l'entrepreneur**, sauf les recours qui lui incombent contre l'auteur de l'accident. En aucun cas, le **client** ne pourra être inquiété ou tenu responsable à cet égard.

9.2. Assurances

L'entrepreneur devra souscrire :

9.2.1 assurance responsabilités

Une assurance de responsabilité civile couvrant tous les dommages corporels et matériels pouvant survenir notamment à des tiers pendant l'exécution du Marché, cette assurance sera souscrite au nom et pour le compte de tous les **"intervenants"** à savoir : **l'entrepreneur**, le **client**, les **usagers**, ainsi que le **personnel d'autres entreprises** pour leurs activités sur le site ; ils auront toute la qualité de co-assurés.

La police devra spécifier que le **personnel du client**, ainsi que celui d'autres **entreprises**, les **usagers** des sites concernés et toute **personne dont le client peut justifier la présence** sur les sites sont considérés comme des tiers vis-à-vis des assureurs. Cette clause dite de "**responsabilité croisée**" portera tant sur les dommages matériels que sur les lésions corporelles subies par les co-assurés.



9.2.2 Assurance des accidents de travail

L'entrepreneur souscritra en conformité avec la loi ivoirienne toutes assurances nécessaires à cet effet. Pour les expatriés, il se conformera à la législation de leur pays d'origine.

Il garantira le **client** contre tous les recours que son personnel pourrait exercer contre celui-ci tant en Côte d'Ivoire que dans leur pays d'origine.

9.3. Polices d'assurances

L'entrepreneur remettra au **client**, un exemplaire des polices d'assurances souscrites avant tout commencement des prestations.

Ces polices devront comporter une clause interdisant leur résiliation sans avis préalable de la **compagnie d'assurances**. Elles devront être souscrites auprès d'une **compagnie d'assurances** agréée installée en Côte d'Ivoire et agréée par le **Ministère du Budget et des Finances**.

L'**entrepreneur** devra présenter au **client** les attestations de quittances des polices d'assurances. La non-production de ces pièces fait obstacle, sans indemnisation, à tout règlement par l'**Administration** au titre du Marché.

L'**entrepreneur** ne pourra faire obstacle à la faculté pour le **client** de disposer, outre son recours contre l'auteur de dommages, d'un droit d'action envers l'**assureur**.

10. CONTESTATION

10.1. Dispositions Générales

En cas de contestation lors de l'exécution du présent Marché, il est souligné que l'absence de réponse de la part du **client** ou de son **représentant** dans les délais prescrits ci-après équivaut à chaque stade d'intervention à un rejet des réclamations présentées par l'**entrepreneur**.

10.2. Intervention du représentant du client sur place

Si, pendant la durée du contrat, un différend survient entre le **représentant** du **client** et l'**entrepreneur**, celui-ci soumet audit **représentant**, dans un délai de deux (2) jours qui suit le différend, un mémoire où il indique les motifs du désaccord et éventuellement le montant de ses réclamations, ainsi que toutes les pièces justificatives indispensables à l'instruction du dossier.

Le **représentant** du **client** devra faire connaître sa réponse dans un délai de **quatorze (14) jours**.

Si le différend implique la constatation des faits, il est dressé un procès-verbal des circonstances de la constatation. Celui-ci est notifié à l'**entrepreneur** qui doit présenter ses observations dans un délai de **deux (2) jours**.

10.3 Intervention de l'autorité de tutelle

En cas de constatation avec le **client**, l'**entrepreneur** doit sous peine de forclusion, dans un délai de **trois (3) jours** à dater de la réponse dudit **représentant**, faire parvenir à l'**Autorité de tutelle** sous couvert du **représentant**, un mémoire complémentaire au précédent les raisons du différend et du refus.

L'**Autorité de tutelle** devra proposer au **client** et à l'**entrepreneur** un projet de règlement à l'amiable dans un délai de **quatorze (14) jours** à dater de la remise du mémoire complémentaire à l'**Autorité de tutelle**.

10.4 Intervention de la juridiction ivoirienne

A défaut de règlement amiable et si la décision de l'**Autorité de tutelle** n'est pas admise par l'**entrepreneur**, celui-ci peut, dans un délai de **sept (7) jours** suivant la notification de la décision de l'**Autorité de tutelle**, saisir la juridiction compétente ivoirienne.



Dans ce cas, il n'est admis à porter devant cette juridiction que les chefs et motifs de réclamation énoncés dans le mémoire soumis au **représentant du client**.

Passé ce délai de **sept (7) jours**, l'**entrepreneur** est considéré comme ayant acceptée la décision du **client** et la réclamation devient irrecevable.

11. CESSATION ABSOLUE DES PRESTATIONS

Lorsque le **client** ordonne la cessation absolue des prestations, le Marché est immédiatement résilié après approbation du **Ministère du Budget et des Finances**.

Dès réception de la notification de résiliation, l'**entrepreneur** doit :

- arrêter ou suspendre le travail à la date indiquée par la notification,
- résilier ou suspendre tout contrat,
- Prendre toutes mesures conservatoires nécessaires dans la limite et dans les conditions prescrites par le client.

12. RESILIATION DE PLEIN DROIT

12.1. Décès – incapacité civile

En cas de décès ou d'incapacité civile de l'**entrepreneur**, sauf à l'**Autorité contractante** d'accepter, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les ayants droit ou le **tuteur** ou le **curateur** pour la continuation des prestations. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date du décès ou de l'incapacité civile. Ces dispositions sont également étendues en cas d'impossibilité physique manifeste et durable de l'**entrepreneur**.

12.2 Faillite règlement judiciaire

- En cas de faillite de l'entrepreneur, sauf au client d'accepter, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation de l'Entreprise.
- En cas de règlement judiciaire, si l'entrepreneur n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer l'exploitation de son industrie.



12.4 Défense de sous-traiter sans autorisation

Si un sous-traité est passé sans autorisation, le **client** qui a approuvé le Marché peut prononcer la résiliation pure et simple du Marché.

12.5 Défaut de cautionnement définitif

En cas de non-dépôt par l'**entrepreneur** du cautionnement définitif dans les délais prescrits à la **clause 6.1.2** du présent Marché.

13. MESURES COERCITIVES

Lorsque l'**entrepreneur** ne se conforme pas, soit aux dispositions du Marché, soit aux ordres de service écrits qui lui ont été donnés, le **client** ou son **représentant** le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé qui lui est notifié dans les termes définis à l'**article 4.1** du présent Marché.

Passé ce délai et celui du rappel, si l'**entrepreneur** n'a pas exécuté les dispositions prescrites, le **client** peut, aux torts et risques de l'**entrepreneur** :

- demander la résiliation du Marché au minimum trois (3) jours après la réception par l'entrepreneur du rappel de la mise en demeure lui indiquant le délai de résiliation.
- ordonner la passation d'un nouveau Marché.

Il est alors procédé immédiatement, en sa présence ou lui dûment appelé, à la constatation des prestations exécutées, des produits approvisionnés éventuellement, ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel de l'**entrepreneur** et à la remise de la partie de ce matériel qui n'est pas utilisée par le **client** pour l'achèvement des prestations.

Les excédents des dépenses qui résultent du nouveau Marché sont à la charge de l'**entrepreneur**. Ils sont prélevés sur les sommes qui peuvent lui être dues sans préjudices des droits contre lui en cas d'insuffisance.

Si le nouveau marché entraîne, au contraire, une diminution dans les dépenses, l'**entrepreneur** ne peut réclamer aucune part de ce bénéfice qui reste acquis au **client**.



14. REPRISE DU MATERIEL ET DES PRODUITS EN CAS DE RESILIATION

Dans tous les cas de résiliation, il est procédé avec **l'entrepreneur** ou ses ayants droit présents ou dûment convoqués, à la constatation des prestations réalisées, à l'inventaire des produits approvisionnés, ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel.

L'entrepreneur est tenu de retirer de l'enceinte des sites le matériel dont le **client** ne s'est pas assuré la disposition, d'évacuer les magasins et emplacement utiles à l'Entreprise, le tout au plus tard dans le délai :

- soit de deux (2) mois à partir de la réception de la lettre recommandée visée au paragraphe ;
- soit à défaut d'envoi par le client de cette lettre, de cinq (05) mois à dater de la résiliation.

Dans tous les cas de résiliation, les produits approvisionnés pour l'exécution des prestations ordonnées, s'ils remplissent les conditions du marché, ou à défaut, à des prix établis d'un commun accord restent la propriété du **client**.

Toutefois, les produits et fournitures non encore menés à pied d'œuvre ne sont pas pris en compte

Pour l'application du présent article par "**l'entrepreneur**", il faut entendre, le cas échéant, ses ayants droit.

15. CONNAISSANCE DES SITES - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

15.1. Prise en charge des sites

15.1.1 Prise en charge proprement dite

L'entrepreneur est réputé connaître parfaitement les sites pris en charge dans le cadre du présent Marché. En conséquence, il ne peut en aucune façon faire état des difficultés provenant de la qualité des sites existants.

15.1.2 Avaries ou dommages aux sites

Dans tous les cas, dès constatations des dommages, **l'entrepreneur** :

- déclare le sinistre à ses assureurs,
- prend immédiatement toutes les mesures conservatoires pour garantir le contrat,
- informe sans délai le client.



15.2. Intervention sur le site

Dans le cadre ci-dessus défini, incomberont à **l'entrepreneur**, main-d'œuvre, fournitures et toutes prestations corrélatives.

L'entrepreneur possède en conséquence de façon permanente, les moyens d'approvisionnements et d'interventions nécessaires.

Il en résulte qu'il ne pourra se prévaloir d'un retard apporté à la livraison de l'un quelconque de ces éléments pour échapper aux pénalités consécutives à une interruption ou à une diminution de la qualité des prestations.

15.3. Réglementation

L'entrepreneur assure, s'il y a lieu, les visites réglementaires des sites avec le concours, à ses frais, d'un organisme agréé.

Toutes les prestations effectuées par **l'entrepreneur** dans le cadre du présent contrat seront réalisées en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le client prend à sa charge, les modifications ou adjonctions qu'imposerait l'évolution de la réglementation postérieurement à la date de prise en charge des sites par l'entrepreneur.



15.4. Limite des prestations

Il est précisé que la totalité des sites définis dans le présent Marché, reste dans le cadre des obligations de garantie totale de **l'entrepreneur**

16. CONTENTIEUX

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution des clauses du présent contrat ne peuvent en aucun cas être portées devant la juridiction compétente avant épuisement des voies de recours amiables prévues aux articles 143 à 147 du Code des marchés publics.

17. RESILIATION
CONTRAT

DU Au terme de ce contrat de **FORMATION DES AGENTS EN ADMINISTRATION DES ROUTEURS MIKROTIK ET DES FIREWALL FORTIGATE 80**, toutes revendications relatives aux droits et autres charges du personnel sont du ressort du fournisseur.

18. APPROBATION
MARCHÉ

DU Le présent Marché ne sera définitif qu'après notification par le **client** de son approbation par l'**autorité compétente**.

19. NOMBRE D'EXEMPLAIRES Le présent Marché est rédigé en **douze (12) exemplaires**.

Fait à Abidjan le 29-08-2025

Pour le titulaire : EBENYX TECHNOLOGIES SA

Signature de l'autorité contractante

Date : 29-08-2025

Signature

(la signature doit être précédée de la
mention
« lu et approuvé »)

Date : 29-08-2025

Signature

EBENYX TECHNOLOGIES
27 BP 500 Abidjan 27
RCOMN°: CI-ABJ-03-2024-M-26034
N°CC: 1346947 A
Tel: 27 20 22 30 90

lu et approuvé
GUEDE BRIELLY HERVE
GERANT



HIEN SANSAN

DIRECTEUR GENERAL DE L'ECONOMIE

Fixe 25000

vingt cinq mille francs

167337

30 SEP. 2025

15 1461 27

35/71

ANNEXES A : Thèmes de Références (TDR)





DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE

SERVICE INFORMATIQUE ET MAINTENANCE

Termes de Référence pour le recrutement d'un Cabinet d'Experts

**« METTRE EN PLACE LE SYSTEME D'INFORMATION
DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE »**

PHASE 2

Mai 2025



I.CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Direction Générale de l'Economie est logée au 6^e étage de l'immeuble SCIAM. Elle dispose des services logés au 1^e étage de l'immeuble SCIAM, aux immeubles ALLIANCE et LE BELIER à Abidjan plateau. Elle a pour mission essentielle le pilotage de la politique économique nationale et régionale. Par conséquent, l'efficacité et la sécurité de ses actions et ses productions, commandent, la prise en compte des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Aussi, avec l'Appui du Projet d'Appui à la Gestion Economique et Financière (PAGEF), une étude visant à faire l'état des lieux des systèmes d'information existants au sein de la Direction Générale de l'Economie, évaluer les besoins spécifiques actuels et futurs et proposer un cadre moderne de gestion informatisée, aligné sur les missions et enjeux de la DGE, a abouti à la validation du Schéma Directeur du Système d'information (SDSI-DGE), le 15 juillet 2021.

L'étude diagnostic révèle que les informations économiques et financières, instruments stratégiques de souveraineté et de développement, sont conservées soit sur les ordinateurs personnels des agents utilisés à des fins professionnelles, soit sur leur poste de travail. Ce fonctionnement en mode en poste à poste, marqué par une absence et méconnaissance des règles de sécurité de l'information économique et financière stratégique, représente un risque majeur de sécurité. La confidentialité, l'intégrité, l'authenticité, voir même dans certains cas de figure la disponibilité de l'information économique et financière ne sont plus garanties. Elle conclut à l'extrême vulnérabilité de l'information économique et financière stratégique de la Côte d'Ivoire.

Aux termes des travaux, le Schéma Directeur du Système d'information recommande la modernisation du système d'information de la Direction Générale de l'Economie, dans un contexte mondial marqué par la montée de la cybercriminalité.

En 2023, l'architecture globale du système d'information a été élaboré avec l'expertise de l'entreprise Ebenyx Technologies.

En 2024, l'entreprise Ebenyx Technologies a réalisé les travaux de câblage du réseau informatique mixte (wifi et filaire) et téléphonique IP des services de la DGE avec succès, conformément au cahier de charges

En cette année 2025, la Direction Générale de l'Economie a bénéficié du trésor ivoirien un financement pour la réalisation de l'interconnexion des bâtiments SCIAM et ALLIANCE, abritant les Services, par fibre optique. Cette phase 2 du projet permettra aussi le renforcement des capacités des agents, particulièrement des ingénieurs, en administration réseaux et en administration firewalls, pour une prise en main rapide et professionnelle des travaux.

Pour y parvenir, la DGE envisage le recrutement d'un cabinet



Les présents termes de référence définissent l'objectif visé, les résultats attendus, le mode de recrutement du consultant, la durée de l'activité de construction de l'architecture physique du système d'information de la Direction Générale de l'Economie.



II.OBJECTIFS

L'objectif principal de la mission 2025 est la réalisation de l'interconnexion des bâtiments SCIAM et ALLIANCE, abritant les Services de la DGE, par fibre optique et le renforcement des capacités des agents, particulièrement des ingénieurs, en administration réseaux et en administration firewalls, pour une prise en main rapide et professionnelle des travaux.

Il s'agira de :

- o Fournir et poser la fibre Optique 12 RFO, reliant les immeubles SCIAM et ALLIANCE ;
- o Installer deux (02) connexions BVF T2 pour assurer les échanges téléphoniques via IP au niveau national et international ;
- o Fournir les équipements de téléphonie IP notamment les postes IP ;
- o Fournir les clés USB WIFI 6 pour assurer la compatibilité de l'accès à internet pour les ordinateurs de bureau ;
- o Former huit (08) ingénieurs à la maîtrise totale des routeurs Mikrotik et les firewalls Fortigate.

III.DESCRPTION DU PROJET

i. Encrage avec le PND 2021-2025

PILIER 6 : RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE, MODERNISATION DE L'ETAT ET TRANSFORMATION

ii. Cout du projet

Le projet sera mis en œuvre sur la période 2023-2027¹, pour **un coût global de Trois milliards quatre cent vingt-sept millions quatre-vingt-deux francs CFA (3 427 082 000).**

iii. Composantes du projet

Le projet de mise en place du système d'information de la Direction Générale de l'Economie comprend trois composante :

C1 : Construction de l'architecture du Système d'Information de la Direction Générale de l'Economie

C2 : Acquisitions et équipement du Système d'Information de la DGE

C3 : Accompagnement et formation des utilisateurs



¹ Période indicative basée essentiellement sur la disponibilité des ressources financières

IV. Résultats et extrants attendus des composantes du projet

Les résultats attendus du projet se présentent comme suit :

- Le système d'information de la DGE est mis en place, est conforme aux standards internationaux et est fonctionnel ;
- Le dispositif de sécurité du système d'information de la DGE est mis en place et la sécurité est renforcée ;
- La gouvernance IT de la DGE est améliorée ;
- Les moyens et outils de production de la DGE sont accrus et améliorés ;
- Les productions et prestations de la DGE sont sécurisés ;
- L'information économique et financière stratégique est sécurisée ;
- Les performances de la DGE sont accrues.

IV.RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION 2025

Au terme de la présente mission, les résultats attendus sont :

- Les bâtiments SCIAM et ALLIANCE sont interconnectés et le réseau informatique de la DGE est unifié ;
- Deux (02) connexions BVF T2 pour assurer les échanges téléphoniques via IP au niveau national et international sont installées et fonctionnelles ;
- Les postes IP sont fournis renforçant l'effectif global ;
- Les clés USB WIFI 6 pour les ordinateurs de bureau sont fournis et facilitent l'accès à internet ;
- Huit (08) ingénieurs sont formés et maîtrisent parfaitement la configuration, l'adressage, la définition des mesures de sécurité, la gestion des alertes sur les routeurs Mikrotik et les firewalls Fortigate du réseau informatique de la DGE ;

V.MISSIONS DU CABINET

Le cabinet aura pour tâches de :

- Fournir et poser la fibre Optique 12 RFO, reliant les immeubles SCIAM et ALLIANCE ;
- Installer deux (02) connexions BVF T2 pour assurer les échanges téléphoniques via IP au niveau national et international ;
- Fournir les équipements de téléphonie IP notamment les postes IP ;
- Fournir les clés USB WIFI 6 pour assurer la compatibilité de l'accès à internet pour les ordinateurs de bureau ;
- Former huit (08) ingénieurs à la maîtrise totale des routeurs Mikrotik et les firewalls Fortigate ;



- S'assurer du bon fonctionnement du réseau construit, et notamment de l'accès à internet ;
- Fournir un rapport définitif de la mission 2025 ;



Le choix du cabinet s'effectuera par la méthode de Sélection fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC). En effet, l'évaluation des offres se fera sur la base de l'expérience du cabinet (expérience générale et expérience spécifique) et la qualité du personnel (niveau d'étude, expérience spécifique).

Cette mission devra requérir à minima la mise à disposition d'un personnel clé composé de :

- Un (01) Chef de Mission Ingénieur avec un BAC+5 en Ingénierie réseaux et télécoms (ayant au moins six (06) ans d'expérience dans la mise en place d'un système d'information et plus particulièrement du réseau informatique) ;
- Deux (02) ingénieurs informatiques option réseaux télécoms expérimentés avec un niveau BAC+4 minimum (ayant 05 ans d'expérience en matière de la mise en place du réseau informatique ayant réalisé au moins trois (03) missions similaires) ;

La sélection du cabinet sera sanctionnée par une classification des candidatures par ordre de mérite. Le cabinet le plus expérimenté et le plus qualifié sera invité à soumettre une proposition technique et financière aux fins de négociations.

Toutefois, pour garantir le succès de l'activité et capitaliser sur l'expertise de l'entreprise Ebenyx Technologies, réduire les risques de compatibilité des systèmes et ainsi atteindre ses résultats fixés, la DGE envisage conclure une entente directe avec celle-ci.



ANNEXES B : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CONSULTANT



ANNEXES C : LISTE DU PERSONNEL

LISTE DES CONSULTANTS		
NOMS ET PRENOMS	QUALIFICATIONS	FONCTION
DADIE Koffi Serge	Administrateur Réseaux et sécurité informatique	Chef de projet
Guillaume KOUAKOU	Administrateur Réseaux	Membre



DADIE Koffi Serge Landry
38 ans, Marié et 2 enfants



ADMINISTRATEUR RESEAU ET SECURITE INFORMATIQUE

Dynamique, Ambitieux et Esprit d'équipe

COMPETENCES ET CERTIFICATIONS OBTENUES

- ❖ **AOÛT 2023 : Certification Qualys Vulnerability Management Detection & Response (VMDR)**
Qualys VMDR permet de découvrir l'inventaire d'actifs à l'aide de divers capteurs et de l'application CyberSecurity Asset Management (CSAM).
 - La gestion d'actifs
 - Gestion des vulnérabilités
 - Protection contre les menaces
 - Gestion des correctifs
- ❖ **Début juillet 2023 : en formation en Hacking**
 - Espionnage éthique
 - Hacking et sécurité (fondamentaux, avancé et expert)
 - Test d'intrusion
 - Mener un audit de sécurité.
- ❖ **Juin 2023 : Oracle Cloud Infrastructure 2023 Certified Architect Associate**
 - La gestion des identités et des accès
 - La mise en réseau
 - Le calcul et le stockage
 - La sécurité et l'observabilité et la gestion
- ❖ **Mai 2023 : Certification Varonis DatAdvantage Operational Use**
DatAdvantage est un logiciel de gestion de données conçu pour aider les entreprises à mieux comprendre leur utilisation des données et à améliorer leur sécurité :
 - Identification des données sensibles ;
 - Gestion des autorisations ;
 - Conformité réglementaire ;
 - Surveillance des activités suspectes ;
 - Amélioration de l'efficacité ;
- ❖ **Avril 2023 : Certification Varonis DatAdvantage Basic Installation**
Procédure d'installation de DatAdvantage (DA) et DataPrivilege (DP).
Varonis DatAdvantage regroupe les informations relatives aux utilisateurs, aux permissions, aux données et aux événements d'accès à partir des répertoires et des serveurs de fichiers.
Varonis DataPrivilege est un logiciel qui permet de revoir et de réorganiser les droits d'accès sur les données stockées sur File Server ou à SAN.
- ❖ **Mars 2023 : Certification Tufin TCSE 2 - TOS Aurora Advanced Security Policy Management and Automation :**
Offre une vue d'ensemble des politiques de sécurité, de la conformité et des risques, permettant aux organisations de mieux comprendre et de contrôler leur posture de sécurité.
 - Cartographie du réseau
 - Segmentation du réseau - Zones et USP
 - Conformité continue et d'audit
 - Flux de travail avancés pour l'automatisation
 - Mise à jour des politiques relatives aux appareils et changements
 - Outils d'automatisation supplémentaires



❖ **Mars 2023 : Certification Tufin TCSE 1 - TOS Aurora Security Policy Management Basics**
La gestion de la politique de sécurité Aurora est un processus important pour garantir la sécurité des réseaux informatiques et des systèmes d'une organisation.

- Présentation de Tufin Orchestration Suite
- Visibilité et surveillance
- Préparation des nettoyages de pare-feu
- Nettoyage et optimisation des politiques de pare-feu
- Automatisation des tâches d'administration des pare-feux

❖ **Mars 2023 : Certification Gatewatcher Certified Security Expert (GCSE)**
Permet de comprendre et d'utiliser l'ensemble des fonctionnalités de trackwatch, voire, administrer et de paramétrer dans son intégralité.

❖ **Mars 2023 : Certification Gatewatcher Certified Security Professional (GCSP)**
Appréhender le contexte cyber et ses enjeux. Comprendre, les solutions de sécurité et où Gatewatcher se place parmi elles, Comprendre ce que Trackwatch permet de détecter, se familiariser avec les opérations de base du GCenter/Gcap.

❖ **Février 2023 : Certification Chief Information Security Officer (CISO) RSSI**
Veiller au respect de la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la traçabilité des données et du système d'information.

❖ **Février 2023 : Certification Information Security Management Professional ISO/IEC 27001 (ISMP)**
➢ Perspectives de la sécurité de l'information : les perspectives de l'entreprise, du client et du fournisseur de services
➢ Gestion des risques : analyse des risques, choix des contrôles, gestion des risques restants
➢ Contrôles de la sécurité de l'information : contrôles organisationnels, techniques et physiques

❖ **Février 2023 : Certification Information Security Management Foundation ISO/IEC 27001 (ISMF)**
➢ Information et sécurité
➢ Menaces et risques
➢ Approche et organisation
➢ Mesures
➢ Législation et réglementation

❖ **Janvier 2023 : Certification Cyber & IT Security Foundation (CISEF)**
➢ Réseau TCP/IP
➢ Systèmes informatiques
➢ Applications et bases de données
➢ Cryptographie
➢ Gestion des identités et des accès
➢ Cloud Computing
➢ Exploitation des vulnérabilités

❖ **Décembre 2022 : Certification OPSWAT Data Transfer Security Associate ODSA**
➢ Familiariser les utilisateurs avec les concepts de Technologie de l'Information (IT) et de Technologie Opérationnelle (OT).
• Segmentation du réseau
• Sécurité des technologies opérationnelles (OT)
• Média amovible
• TCA

❖ **Novembre 2022 : Certification OPSWAT File Security Associate OFSA**
➢ Identifier les risques associés aux téléchargements de fichiers non sécurisés, expliquer la différence entre l'analyse statique et dynamique et identifier les actifs utilisés pour se protéger contre les menaces connues et inconnues.
• Sécurité de téléchargement de fichiers
• Analyse des logiciels malveillants



- Analyse statique et dynamique des logiciels malveillants
- Techniques d'analyse

❖ **Octobre 2022 : Certification Allot Certified Technical Engineer (ACTE) : ENT**
Allot est spécialiste dans la gestion des flux et de l'optimisation de la bande

❖ **Octobre 2022 : Certification Acronis Tech Professional :**
La gestion, la sécurité, la reprise d'activité après sinistre, la sauvegarde et d'autres sujets de cyber protection.

❖ **Octobre 2022 : Certification Acronis Cloud Tech Associate :**

✓ **Cloud Tech Associate Advanced Management :**

Utiliser les fonctionnalités de gestion, y compris la gestion de groupe, le bureau à distance, l'assistance à distance, l'inventaire matériel disponible en standard dans Acronis Cyber Protect Cloud et la gestion des correctifs, la surveillance de la santé du disque, l'inventaire des logiciels et les correctifs de sécurité disponibles dans le pack de gestion avancée.

✓ **Cloud Tech Associate Advanced Security**

Planifier et exécuter des opérations de cyber protection avec Acronis Cyber Protect Cloud.

✓ **Cloud Tech Associate Advanced Backup**

Planifier et exécuter la sauvegarde, la restauration et les opérations associées avec Acronis Cyber Protect Cloud.

✓ **Cloud Tech Associate Advanced Email Security**

Accéder, naviguer et gérer Email Security via les consoles Web Acronis et Perception Point.

✓ **Cloud Tech Associate Advanced Files and Notary**

La planification, la navigation entre la console administrateur et utilisateur, l'utilisation des clients de connectivité et les opérations les plus courantes pour l'utilisation des interfaces Files Cloud et Notary.

✓ **Cloud Tech Associate Advanced Disaster Recovery**

Planifier et effectuer le basculement et la restauration après sinistre basés sur le cloud avec Acronis Cyber Protect Cloud.

❖ **Octobre 2022 : Certification Acronis Cloud Tech Fundamentals :**

Couvre la présentation, les licences, l'installation de l'agent, les concepts d'exploitation et la gestion des locataires et des utilisateurs avec les services Acronis Cyber Protect Cloud.

❖ **Février - Mai 2021 : Certification Cisco Certified Network Associate (CCNA)**

LAN, WAN, switching, routage (EIGRP, OSPF...), TCP/IP, adressage IP, NAT-PAT, DHCP, ACL, VLAN, STP, PPP, Frame relay, SNMP, NTP, Ipv6, port security, Dhep snooping, Dynamic arp inspection, WiFi, Switchs et Routeurs Cisco : Bonnes connaissances dans la configuration des switchs et routeurs Cisco.

❖ **02 - 04 octobre 2019 : Certificat de participation à la formation contre la cybersécurité organisée par ORANGE CI à l'occasion de l'Africa CyberSecurity Conference (ACSC)**

❖ **Maintenance Informatique :**

Installation de Système d'exploitation, logiciel et la maintenance préventive
Dépannage d'unité centrale et des écrans d'Ordinateurs, Plasma et LCD
Dépannage d'Ordinateur Portable

❖ **Maintenance Electronique :**

Dépannage d'appareil électronique et électroménager
Lecture de Schéma Electronique
Adaptation Facile à n'importe quel type d'appareil
Maintenance des Altras BV et Platine BV (Commande de vitesse R 107)



Maintenance des Sélecteurs de Vitesse (Voith et ZF)
 Maintenance des Ensembles Comodo
 Maintenance de la Centrale Clignotante
 Maintenance des Cartes Electroniques des Oblitérateurs
 Maintenance des Tachymètres
 Installation d'Antenne, Poste Auto et Home Cinéma
 Installation et Dépannage des Radio VHF

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES (20 ans)

- ❖ Depuis décembre 2022 : Administrateur réseau et sécurité à EBENYX TECHNOLOGIES
- ❖ Juin 2016 – Septembre 2016 : Informaticien et Infographe à DAD (Docteur A Domicile) Gestion et Administration de base de données des patients.
- ❖ Janvier 2016 – Mars 2016 : Analyste de donnée Informatique- Projet Production de la liste des Victimes CONARIV.
- ❖ De janvier 2013 à Aout 2018 : Gestion et administration de base de données MySql à la FVDTAB
- ❖ De juin 2011 à Aout 2018 : Maintienancier en Informatique et chef de personnel à la FVDTAB
- ❖ Mars 2010 - Juin 2010 : Maintienancier en Electronique et Informatique à Colibri Production
- ❖ 06 Août 2010- 08 août 2010 : Festival des Grillades d'Abidjan (Film Documentaire de Court Métrage de 12 mn)
- ❖ 09 novembre 2010- 15 novembre 2010 : Salon Africain des Transports (AFRICA TRANSTOUR) Production d'un Spots Télé suivi d'un publi-reportage
- ❖ 14 septembre 2010 - 15 septembre 2010 : Documentaire sur la Transformation du maïs (plante Céréalière)
- ❖ 12 janvier - 10 avril 2009 : Stagiaire à Cyber Vision en Maintenance Informatique et Electronique pour le Maintien et l'entretien des ordinateurs et des imprimantes.
- ❖ 11 septembre - 10 décembre 2006 : Stagiaire à la SOTRA (ex-Ateliers Centraux devenu SOTRA Industrie) pour le maintien et l'entretien des organes électronique des Bus.
- ❖ Juillet 2003 - Octobre 2006 : Apprentissage en électronique et informatique à Electro-Maintenance

FORMATION

- ❖ 2003-2006 : Certificat de Formation Professionnelle par Alternance à l'AGEFOP (Spécialité Maintenance Electronique)
- ❖ 2003-2006 : Attestation de formation (Maintenance Electronique)
- ❖ 2008-2009 : Baccalauréat Série D
- ❖ 2013-2014 : DUT en Réseau Informatique et Télécom à Groupe ESIG International

MES REALISATIONS

- ❖ Câblage réseau informatique à l'ONEP Attoban derrière le 30e (l'Office National de l'Eau Potable)
- ❖ Câblage réseau informatique à J-INVEST CORPORATE-SA (Société de Promotion Immobilier)
- ❖ Câblage réseau informatique à SIKA GROUP Building Trust (Yopougon Zone Industrielle)
- ❖ Câblage réseau informatique à Wizali Côte d'Ivoire (Entreprise de Mobile Money)

ACTIVITES EXTRA PROFESSIONNELLES

- ❖ 2004-2006 : Secrétaire Général de l'U2A (L'Union des Apprenants de L'AGEFOP)



DIVERS

- ❖ Electricité Général (Basse Tension)
- ❖ Anglais (Académique)
- ❖ Word / Excel / Infographie / Internet
- ❖ Montage Vidéo



Guillaume KOUAKOU

Tel: +225 58856461

Email: ekouakou@ebenyx.com

Cellulaire

**ADMINISTRATEUR
RESEAU - SYSTEME**

ebenyx
technologies
Smart Innovation

COMPETENCES

OS : Linux (Debian, Ubuntu Server, CentOS, Oracle Linux, RedHat), MacOS, Windows

Serveur Web : Apache Tomcat, Nginx, nginx reverse proxy, Oracle WebLogic Server

GLPI (Gestion Libre de Parc Informatique)

Outils de Virtualisation : VMWare, VirtualBox, Hyper-V

Outils de conteneurisation : docker (Déploiement d'application dans des conteneurs docker, débogage de conteneur docker)

Outils d'orchestration de conteneur : Kubernetes (installation et administration de cluster)

Intégration d'application

Base de données : PostgreSQL, MariaDB, MySQL

Outils : WSOT (API MANAGER, IDENTITY SERVER, STREAM PROCESSOR...), Kafka, keycloak, keepalived, prometheus, elk, grafana, etc...

CERTIFICATIONS :

Septembre 2020 : Oracle WebLogic Server 12c PreSales Specialist

Mai 2020 : Oracle Cloud Infrastructure Solution 2018 PreSales Specialist

Avril 2020 : Oracle Cloud Support Specialist

Dec 2021 : Oracle Cloud Infrastructure Foundation Associate 2021

Nov 2022 : WALLIX CERTIFIED PROFESSIONAL /WCP-P

Dec 2022: Allot Certified Technical Engineer

EXPERIENCES

○ *Juillet 2020 - Présent :*

TECHNICIEN RESEAU INFORMATIQUE

- Optimisation du réseau interne de l'entreprise
- Installation de cluster Kubernetes en production
- Déploiement d'application (SGCI, BNI, PAA, MPP, DANONE)
- Maintenance d'application (SGCI, BNI, MPP)

MISSION EFFECTUÉS

Juillet 2022 :

- Déploiement de Oracle Database Appliance (ODA) au Port Autonome d'Abidjan (PAA)

Avril - Septembre 2020 :

- - Projet de déploiement d'application sur le réseau de la SGCI (Abidjan et provinces)

Avril 2019 - Juin 2020 :

STAGE EN RESEAU INFORMATIQUE

- Maintenance du réseau interne de l'entreprise
- Installation et mise en service de nouveaux matériels en sein de l'entreprise

MISSION EFFECTUÉS

Mai - Juin 2020 :

- Projet de déploiement de Scanner sur le réseau de la SGCI (Abidjan et Provinces)

Mars - Avril 2020 :

- TASK FORCE SGCI pour l'affectation de LAPTOPS aux agents en télétravail (Abidjan)

Janvier - Mars 2020 :

- Déploiement de poste de travail sur le réseau de la SGCI (Abidjan et Provinces)

SGCI : Société Générale Côte d'Ivoire

PAA : Port Autonome d'Abidjan

MFP : Ministère de la Fonction Publique

BNI : Banque Nationale d'Investissement

2017 - 2018 : Diplôme de BTS en RIT à l'EST LOKO à ABIDJAN

2015 - 2016 : BACCALAUREAT série D au Lycée Moderne I Bernard Zadi Zaourou Soubre

BTS: Brevet de Technicien Supérieur

RIT: Réseau Informatique et Télécommunication

EST LOKO: Ecole Supérieure de Technologie LOKO



N'DOUMOU ADJOUA MARINA Epse HANHELLI

Née Le 08-07-1986

Mariée 1 Enfant

Nationalité Ivoirienne



CHEF PROJET SENIOR

CERTIFICATION

- Structuration et planification de projet ;
- Manager une équipe ;
- Définir les objectifs du personnel ;
- Répartir les tâches et assurer l'organisation du service ;
- Gérer les carrières, les promotions, les rémunérations des salariés ;
- Organiser, planifier, contrôler et suivre formation ;
- Repérer et définir les besoins en formation ;
- Pilotage de projet de câblage de réseau informatique, téléphonique et électrique ;
- Gérer les relations partenariales ;
- Animer et organiser les réunions internes
- Rédaction de cahiers des charges et appels d'offres ;
- Mise en place et gestion de centre de certification internationale ;
- Mise en place d'un plan de formation ;
- Administration de systèmes informatiques ;
- Installation et configuration de switch Cisco
- Sauvegarde de données ;
- Maîtrise parfaite des logiciels Microsoft (MS Project, Word, Excel, PowerPoint, Outlook, Visio)
- Sécurisation de systèmes informatiques avec Cisco asa firewall, Fortinet
- Installation et configuration Windows serveurs 2008, 2012, Windows 7, 8, 10

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Depuis le 01 Septembre 2022 : Chef projet chez EBENYX Technologies

- Organisation des activités de son périmètre et management d'équipe
- Etablir un cahier de charge et les plannings (répartition des tâches),
- Evaluer les risques et les enjeux
- Superviser la mise au point de la solution informatique, en tant que coordinateur
- Contrôler, en tant que coordinateur, la qualité des développements.
- Assurer le suivi du projet
- Faire un compte rendu à sa hiérarchie comme à son client.
- Boucler le projet en temps et en heure, en répondant au mieux au budget et aux attentes exprimées.
- Assurer la maintenance et suivre l'évolution des projets

Janvier 2020 au 30 Aout 2022: ELITE CENTER – MANAGER DES OPERATION

- Définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques de la structure ;
- Piloter l'activité globale de l'entreprise ;
- Analyser les besoins de l'organisation cliente et définir ses objectifs ;
- Présenter des solutions au client et l'accompagner dans la mise en œuvre des recommandations ;
- Gérer les carrières, les promotions, les mutations et les rémunérations des salariés ;
- Réaliser le suivi budgétaire, comptable et administratif de la structure ;
- Participer au lancement de nouveaux produits avec le service marketing ;
- Etablir de bonnes relations de travail ;
- Trouver des ententes avec les organisations clientes ;
- Elaborer, Concevoir, Réaliser, Planifier et organiser un projet de formation ;
- Rédiger cahier de charge et appel d'offre ;
- Animer des équipes ;
- Conseiller, vendre et assister les prospects ;
- Animer des ateliers ;
- Veiller au respect du cahier des charges préalablement établies.



EXPERIENCES

2020-2022 : DJOGANA-TECHNOLOGIE

Chef projet informatique

- Responsable de la mise en place du Projet de paiement électronique des taxes des collectivités
- Responsable support & Mainténances
- Responsable de test des applications et proposition d'améliorations en vue de faciliter l'expérience utilisateur
- Installation et configuration des serveurs
- Extension du réseau LAN et intégrations de portail captif
- Formation de plus de 500 utilisateurs
- Chargé d'assister les utilisateurs en ligne et en présentiel en cas de défaillance sur les applications et sur le système informatique

Décembre 2019 - Décembre 2020 INTELICIA - SFR France

Conseiller client SFR

- Responsable de la détection des incidents génériques
- Chargé de faire des tests sur les applications métier de SFR et innovation
- Chargé d'analyser tous les équipements et faire un rapport détaillé pour permettre à un technicien d'intervenir sur place

2017-2019 : MAXTECH-TECHNOLOGIE

Technicien informatique et sécurité électronique

- Mise en place du système pointage biométrique
- Déploiement de la VOIP
- Câblage informatique
- Mise en place vidéo-surveillance IP
- Installation d'écran motorisé et projecteur
- Installation de Haut-Parleur
- Détecteur d'incendie

FORMATIONS ET CERTIFICATIONS

Certification Acronis Cloud Tech Professional

2022:

- Certification Acronis Cloud Tech fundamental
- Certification Acronis Cloud Tech Associates Advanced Management
- Certification Acronis Cloud Tech Associates Disaster Recovery
- Certification Acronis Cloud Tech Advance Backup

LICENCE 3 : Informatique Réseaux et télécommunication ETIC COTE D'IVOIRE (Ecole Technique Informatique et Commerciale)

DTS : Diplôme de Technicien Supérieur en Informatique Réseaux et télécommunication (Ecole Technique Informatique et Commerciale)



AUTRES REALISATIONS

AUTORITE DE RADIOPROTECTION, DE SURETE ET SECURITE NUCLEAIRES (ARSN)

Responsable de l'installation d'un serveur annexe dédié au logiciel SAGE

Déploiement de SAGE en réseau, création des utilisateurs et restrictions d'accès au niveau des menus SAGE



ANNEXE D : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



ebenyx technologies		Client : DGE/ Mettre en place le système d'information de la Direction Générale de l'Economie et de la Coopération Tel : 27 20 20 09 09/27020 20 09 09 Bp V 163 Abidjan	
Cel : (+225) 05 54 10 12 06 Email : ckouadio@ebenyx.com Site Web : www.ebenyx.com Offre réalisée par : Claude KOUADIO			
DESIGNATION	Quantité	Prix unitaire	Montant
Formation à l'administration des Routeurs Mikrotik (RouterOS)			
Introduction à RouterOS et interfaces d'administration	8	288 808	2 310 464
Configuration de base IP, DNS, DHCP, NAT	8	315 808	2 526 464
Routing statique, tables de routage	8	315 808	2 526 464
Fire-wall de base et filtrage de ports	8	315 808	2 526 464
Scripts et automatisation de tâches simples	8	315 808	2 526 464
Routing dynamique (OSPF / BGP)	8	315 808	2 526 464
Fils de queue, QoS et gestion de la bande passante	8	315 808	2 526 464
Sécurité avancée : firewall, protection contre les attaques DoS	8	315 808	2 526 464
VPN (IPSec, L2TP)	8	315 808	2 526 464
Monitoring, logs et alertes	8	315 808	2 526 464
Sauvegarde et restauration avancées	8	315 808	2 526 464
Sous Total			27 575 104
Formation à l'administration des Firewall FortiGate			
Introduction à l'interface FortiOS (GUI/CLI)	8	229 789	1 838 312
Configuration initiale, interface réseau, zones	8	229 789	1 838 312
Politiques de sécurité, firewall policies	8	229 789	1 838 312
NAT, règles de filtrage et inspection du trafic	8	229 789	1 838 312
Mise en place du DHCP, DNS relay	8	229 789	1 838 312
Gestion des utilisateurs (local / LDAP)	8	229 789	1 838 312
VPN (Site-to-Site et Remote Access)	8	229 789	1 838 312
Filtrage Web et contrôle applicatif	8	229 789	1 838 312
Antivirus, IPS, antispam (UTM)	8	229 789	1 838 312
Logs, surveillance en temps réel, alertes	8	229 789	1 838 312
Sauvegarde, plan de reprise d'activité (PRA)	8	229 789	1 838 312
Sous Total			20 221 432
TOTAL F.CFA			
	HT		47 796 536
	TVA	18%	8 603 376
	TTC		56 399 912

Arrêtée la présente facture à la somme de Cinquante-six millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent douze francs CFA.

Coordonnées bancaires	
NOM DE LA BANQUE	SGBCI
Etablissement	CI008
Guichet	1122
Numéro de compte	0120479338 89
Cle RIB	06
Domiciliation	ABIDJAN

La Direction Commerciale



ANNEXE E : SERVICES ET INSTALLATIONS

INSTALLATIONS	SERVICES
Immeuble ALLIANCE : 1 ^e , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e étage	- Formation de huit (08) agents à l'utilisation des routeurs mikrotik (OS) - Formation à l'utilisation des firewalls Fortigate



ANNEXE F : LA GARANTIE DE BONNE D'EXÉCUTION

Titulaire : EBENYX TECHNOLOGIES SA	
Siège social : Cocody 2 Plateaux les Perles	
Adresse : 278P 500 ABIDJAN 27	
Forme juridique : SA	
Registre de Commerce et du Crédit Mobilier : CI ABJ 03 2023 M 09694	
Numéro de Compte Contribuable : 1346947 A	
Domiciliation bancaire : BANQUE SOCIETE GENERALE CÔTE D'IVOIRE CI008 1122 012247333989 06	
Montant TTC : 47 770 000 FCFA	La garantie de bonne d'exécution (3%) : 1 433 100 FCFA
Imputation budgétaire : 78011201922 235500	Délai d'exécution : 60 jours



ANNEXE G : AUTRES DOCUMENTATIONS



Autorisation d'entente directe

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGET



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE
DES MARCHES PUBLICS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Abidjan, le 14-08-2025

N° 9223 /2025MFB/DGMP/DPO/GAS25080610167/
GAS2508061R168/19WE
Ref: 1154MEPD/DGE/SIMBp du 18 juin 2025

A
Monsieur le Directeur Général
de l'Economie
Ministère de l'Economie,
du Plan et du Développement
ABIDJAN

Objet : Votre demande d'autorisation de passer deux (2) marchés de gré à gré

Monsieur le Directeur Général,

Par courrier visé en référence, vous sollicitez l'autorisation de passer deux (2) marchés de gré à gré, conformément au tableau ci-après :

N°	Entreprise	Opération	Montant en francs CFA TTC
1	Entreprise Eberyx Technologies	Fourniture et pose de la fibre optique 12 RFU de l'immeuble SCIAM à l'immeuble Alliance, au Plateau	47 770 000
2		Renforcement des capacités des agents, en administration réseaux et administration finaux	56 359 912
		TOTAL	104 169 912

L'examen de la requête laisse apparaître que ces opérations permettront l'interconnexion des services de la DGE logés dans les immeubles SCIAM et Alliance par fibre optique, ainsi que le renforcement des capacités des agents, notamment des ingénieurs en administration réseaux et en administration firewalls, pour assurer la maintenance du système.

A l'analyse, l'urgence de disposer d'un outil de travail adapté au bon fonctionnement des services de la DGE et la nécessité d'optimiser la mise en œuvre de ce système, commandent que ces prestations soient confiées à l'entreprise **Ebenyx Technologies**, qui a réalisé au cours des exercices budgétaires 2023 et 2024, les travaux de câblage du réseau informatique fixe (wifi et filaire) et téléphonique IP des services de la DGE, afin de garantir les exigences de compatibilité technique. Par conséquent et conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 2015-912 du 22 juillet 2015 relative à la transparence de la vie publique, il est proposé de passer un marché de prestations de services de maintenance et de réparation des équipements informatiques et téléphoniques, par appel d'offres, pour assurer la maintenance du système.

Par conséquent et conformément aux dispositions de l'article 12.1 du décret n°2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des marchés publics, je marque mon accord pour la passation de ces marchés, par la procédure de gré à gré, aux montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Veuillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'expression de ma considération distinguée

- info@marchofdupuy.com
- www.marchofdupuy.com



BOHOUSSOU Yao Marcelin
Administrateur Principal
Services Financiers



Demande de procédure dérogatoire d'entente directe

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DU PLAN ET DU DÉVELOPPEMENT



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

14/04/2025 10:00:00

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Général - Discipline - Travail

Abidjan, le 11/04/2025

A
Monsieur le Directeur Général
des Marchés Publics
ABIDJAN

Objet : Demande de procédure dérogatoire
d'entente directe sur les natures économiques
78011201922 622110 (56 400 000 fcfa)
78011201922 235500 (47 770 000 fcfa)



Monsieur le Directeur Général,

Comme suite à votre courtoisie référencée n°04287/2025/MPS/DGM/P/DPO/221/Au24041708425/Au24041706424 en date du 23 avril 2025, relatif à notre demande de déblocage de lignes portant sur les natures économiques citées en objet, j'ai l'honneur de solliciter auprès de votre bienveillance, l'autorisation d'une procédure dérogatoire d'entente directe avec l'entreprise **Ebenyx Technologies** qui a réalisé les travaux de câblage du réseau informatique mixte (wifi et fibre) et téléphonique IP des services de la DGE avec succès, conformément au cahier de charges en 2023 et 2024.

La poursuite des travaux en 2025 de la mise en œuvre du Système d'information de la DGE, permettra l'interconnexion, par fibre optique, des Services logés à l'immeuble SCIAM et à l'immeuble ALLIANCE A et B. Cette phase qui constitue la phase 2 du projet permettra aussi le renforcement des capacités des agents en administration réseaux et en administration travaux, pour une prise en main rapide et professionnelle des travaux.

Compte tenu de la spécificité des travaux à réaliser dans cette phase 2 et afin de garantir les exigences de compatibilité technique, il nous paraît opportun de poursuivre le projet avec l'entreprise **Ebenyx Technologies**.



ABIDJAN, le 11/04/2025, 10:00:00
N° : 04287/2025/MPS/DGM/P/DPO/221/Au24041708425/Au24041706424

Page 1 sur 2

Aussi, je vous saurais gré des dispositions utiles, qu'il vous plaise de faire prendre à votre plus proche convenance, afin d'autoriser une procédure dérogatoire d'entente directe avec l'entreprise Ebernyx Technologies sur les natures économiques :

- 78011201922 622110 (56 400 000 fca)
- 78011201922 235500 (47 770 000 fca)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

P2 :

- Site et planning des activités 2023
- Prévision budgétaire 2023
- Factures pro format des travaux de 2023
- Culture Achuel
- Rapport de la construction de l'architecture physique 2024
- Schéma Directeur du Système d'Information de la DGE



NOTIFICATION BUDGETAIRE 2025

Bydgoszcz articles in the Department of Agriculture, University of Poznań

NOTIFICATION DE CREDITS AUTORISES 2025
(Detail Gestionnaire par Ordonnateur)

Société : 328 Ministère de l'Économie, du Plan et du Développement

Groupes de Service : 1301

Numero : 0514

Local section : 760142

Thema des Vortrags: Die Aktualen Auswirkungen der Einführung der Fließbandarbeit (1902)

Gestional: **Gratificação Gestional** do **Colégio** **Sheldon** das **Artes** **Escolares** **Escolares** do **Paraná** (**IGES**)

Ordinateur : DEDICATED Ordinateur classé de 1^{re} génération (testé)
marqu岸nt une en pratique d'enseignement et maitrise

[illegible]

Edition du 18/02/2025 à 11:40:05

<https://doi.org/10.1016/j.jmb.2019.05.007>

Page 34 Sur-53



CI-ABJ-03-2023-M-09894



DECLARATION DE MODIFICATION

☒ Caractéristiques ☐ Activités ☐ Associés ☐ Dirigeant ☐ Transfert ☐ Fermeture ☐ Dissolution
 (*) Transfert dans le même ressort


MODIFICATIONS RELATIVES A LA PERSONNE MORALE

1 LA PERSONNE MORALE MODIFIEE RCCM : CI-ABJ-03-2013-B12-09168 Date : 17/05/2013

2 ☐ RAISON OU DENOMINATION SOCIALE
 Nouveau :
 Ancien : EBENYX TECHNOLOGIES

☐ NOM COMMERCIAL
 Nouveau :
 Ancien :

☐ SIGLE, ☐ ENSEIGNE
 Nouveau :
 Ancien : EBT

3 NOUVEAU SIEGE :
 ANCIEN SIEGE : ABIDJAN COCODY LES 8 PLATEAUX, 06 BP 310 ABIDJAN 06

4 FORME JURIDIQUE Nouvelle : Ancienne : SARL Date :

5 CAPITAL : Nouveau : 10 000 000 F CFA Ancien : 2 500 000 F CFA Date : 10/02/2023

6 ACTIVITES :
 Activités exercées(s) :
 Activités ajoutées(s) :
 Activités supprimées(s) :
 Activités actualisées(s) :

7 La personne morale est DISSOUTE (indiquer les coordonnées du liquidateur à la rubrique "dirigeants"). Date :

8 Annonce légale en date du Certificat de non opposition en date du :

AUTRES (préciser) : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL Date : 10/02/2023

ETABLISSEMENT SECONDAIRE / SUCCURSALE (autres que celui ou celle créés) ☒ Non ☐ Oui
 Etablissements :
 Adresse (ville, Cx., Rue, Tel, E-mail) :
 ACTIVITES :
 RCCM :

MODIFICATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT

Cet établissement est :

9 ☐ TRANSFERE (adresse du nouveau siège) : Date :

10 ☐ VENDU, Acquéreur : (identité, adresse, N° RCCM) : Date :

11 ☐ FERME, Date : Motif :

12 ☐ MISE EN LOCATION GERANCE (identité, adresse et N° RCCM du locataire gérant) : Date :

13 AUTRES (préciser) : Date :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ASSOCIES

Nom & prénoms / dénomination	Genre (MF) *	Date et lieu de naissance / N° RCCM	Adresse	Statut **		
				N	M	S

(*) N: Masculin / F: Féminin (**) N: Nouveau / M: Marié / S: Séparé

Pour toutes vérifications, adressez-vous au greffe - FAX : 22510379 ou sur le site du Tribunal de Commerce - www.tribunalcommerceabidjan.org Page 1 sur 2

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIRIGEANTS

15

Nom & prénoms	Genre (MF) *	Date et lieu de naissance	Adresse	Qualité		Statut **			
				Nouvelle	Ancienne	N	M	Mo	S
GUIDE BRALLY FIDELIS HEYBES SIEBIE	M	03/07/1981 à Coudy (ABIDJAN)	PR		Directeur			Co	

(*) M: Masculin ; F: Féminin ; (**) N: Nouveau ; M: Mainien ; Mo: Modifié ; S: Sortant

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

16

Cabinet / Nom & Prénoms	N° d'Agrément / Date et lieu de naissance	Adresse	Qualité		Statut *			
			Nouvelle	Ancienne	N	M	Mo	S
		PR						

(*) N: Nouveau ; M: Mainien ; Mo: Modifié ; S: Sortant

17

La SOUSSIGNÉ ETUDE DE MAITRE VIVIANE LOWA (Mandataire)
 Demande à ce que la présente demande, ☒ émanant de la personne ou de l'entité, soit prise en compte.

18 Le signataire de la demande a été vérifié en application de l'article 46 de l'ADJCC par le Greffier ou le responsable du forpage compétent qui a :

☒ Procédé à la modification le 03/03/2023 15:34 sous le numéro CI-ABI-03-2023-M-09194 et délivré un accusé d'enregistrement.

☐ Rejeté la demande aux (s) motif(s) :

Fait à ABIDJAN le 03/03/2023 15:34
 (Signature du Greffier (Mme, M, ou autre) ou du responsable du forpage compétent)

KOUASSI KONAN MATHEAS
 Administrateur des Greffes et Parquets
 GREFFIER EN CHEF ADJOINT
 TRIBUNAL DE COMMERCE D'ABIDJAN

Fait à ABIDJAN le 02/03/2023 09:16
 Signature du Mandataire

NOTAIRE
 F. 27 47 38 34

Signature

19 En cas de rejet de la demande par le greffier ou le responsable du forpage compétent, le demandeur atteste que le présent formulaire comportant les motifs du rejet de sa demande lui a été remis le / / (JOURS/ANNÉE) et reconnait que cette remise vaut notification de ce rejet.





Abidjan, Cocody-Riviera 3
Boulevard Léonard Aouassan
25 (BP 588 Abidjan 25)
(+225) 27 27 40 00 40

N° Vert : 800 00 10 00

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le Secrétaire Général

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
AUTORITÉ NATIONALE DE RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS



QUITUS DE NON REDEVANCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Le Secrétaire Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), atteste que l'entreprise :

Raison sociale : EBENYX TECHNOLOGIES
Sigle : EBT
Numéro de compte contribuable : 1346947A
Adresse postale : 27 BP 500 ABIDJAN 27
Pays/Ville : COTE D'IVOIRE / ABIDJAN

présente au 08/08/2025 une situation régulière en ce qui concerne le paiement de la redevance de régulation des marchés publics.

Le présent quitus est valable pour une période de trois (03) mois à compter de sa date de signature.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Abidjan, le 08/08/2025



QUATTARA Oumar



Digitally signed by
ANRMP/588
08/08/2025 09:57

Signé électroniquement et
livré par ANRMP

Contrôler l'authenticité de ce document sur www.anrmp.ci
avec l'adresse ci-dessus

QNRFP 20250808000031/25

Mettre en place le système d'information de la Direction Générale de l'Economie
Planning des activités programmées au titre de l'année 2025

Activités	Période			
	T1	T2	T3	T4
Activité 1.1.6 : Finalisation de l'Architecture téléphonique Immeubles SCIAM-ALLIANCE			x	
Activité 1.1.5 : Construction du système d'information unifié de la DGE : interconnexion des systèmes ALLIANCE-SCIAM			x	
Activité 1.2.1 : Acquisition de solutions de sécurité de base (firewalling, antivirus en version server, IDS/IPS)			x	
Activité 3.1.3 : Formation des utilisateurs en administration réseau			x	x
Activité 3.1.4 : Formation des utilisateurs en sécurité informatique et cybersécurité			x	x



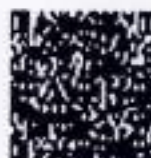
ATTESTATION DE MISE A JOUR CNPS

	ENREGISTREMENT	Part : CN-420-13 Version : 01 Créé le : 22/11/2018 Mise à jour le : 18/11/2024
	ATTESTATION DE MISE A JOUR	

AGENCE DE PRÉVOYANCE SOCIALE :
COCODY

Tel: 27 20 33 27 80

N° référence : 25.7588/3.APSC/2025



Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale de Côte d'Ivoire (CNPS),
atteste que l'employeur:

- Dénommé : **EBENYX TECHNOLOGIES**
- Numéro CNPS : **232794**
- Adresse :
- Téléphone : **2720223098**
- Email : **ckouadio@ebenyx.com**
- Localisation : **2 PLTX LES PERLES APRES LE CARREFOUR AGHEN PROCHAIN
CARREFOUR APRES LA STATION PETROCI 1ERE RUE**
- Nombre de travailleur(euse)s permanent(e)s : **35**
- Nombre de travailleur(euse)s horaires et/ou journaliers(ères) : **0**
- Date d'immatriculation : **15/10/2013**



Présente à la date du 19/06/2025, une situation continue régulière, sans préjudice de l'exercice ultérieur du droit de contrôle dont dispose la CNPS.

Cette Attestation ne saurait donc être libératoire et faire obstacle à toute poursuite ou action en vue d'une réclamation de toutes créances avérées.

En foi de quoi, il lui est délivré la présente Attestation pour servir et valoir ce que de droit.

DATE LIMITE DE VALABILITE

15/07/2025

Fait à ABIDJAN, le 19/06/2025

ADJOINT AU DIRECTEUR

AGO AMION HUGUES PACOME

Secrétariat "La Prévoyance" sis à la rue du Commerce, Avenue du Général DE GAULLE à Abidjan-Pétion
C.P. 217 Abidjan 01 - Tél. : (225) 27 20 25 180 - Fax : (225) 27 20 32 994 - E-mail : info@cnps.ci
Fonds d'Allocation : 01 000 000 000 FCFA - C/C : 00000000000000000000

ATTESTATION FISCALE 2025

MINISTRE DU BUDGET
ET DE L'ÉCONOMIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS

DIRECTION RÉGIONALE ABIDJAN NORD 1

CENTRE DES IMPÔTS DES II PLATEAUX 1

LE CHEF DE CENTRE



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

N°A 0181751

ATTESTATION DE SITUATION FISCALE

0181751 / 002 / 2025

N° de l'attestation

Je soussigné, **Alisa G. NOME, CHEF DE CENTRE DES IMPÔTS DES II PLATEAUX 1**, atteste par la présente, de la situation fiscale régulière du contribuable ci-dessous identifié

I - IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE

NOM et Prénoms du contribuable : **EBENYX TECHNOLOGIES**

Signe **EBT** Forme juridique **SA**

Objet ou activité **CONSEIL EN INFORMATIQUE - COMMERCIALISATION DE SOLUTIONS**

Adresse : Commune **COCODY** 27 BP 590 ABIDJAN 27 Tél : 27 20 22 30 98/ 07 07 11 40 60

Quartier : **II PLATEAUX LES PERLES** Avenue : Rue :

N° de lot : **01** Section/Parcelle : **P2/01** lot : **03**

Service d'Assiette des Impôts de : **II PLATEAUX 1**

N° du Registre :

Id. Commerce : **CI-ABJ-03-2024-M-26034** N° DE COMPTE CONTRIBUABLE

Adressé par : **TCA** **1 3 4 6 9 4 7 A**

Id : **17/07/2024**

II - NATURE DE L'ACTE

Acte	Références de l'acte	Date et cachet du service
1 Attestation de régularité de situation fiscale ¹	Le contribuable ci-dessus identifié a une situation fiscale régulière au titre de l'année 2024	08/01/2025
2 Attestation de déclaration fiscale d'existence ²	• Déclaration fiscale d'existence Établie le 17/07/2024	

La présente lui est délivrée pour servir et valoir ce qui de droit

¹ La valeur de la présente attestation n'est valable que s'il y est apposé l'autographe de la DGI

Fait à **ABIDJAN**, le **08/01/2025**

(L) La date de validité de la présente attestation court jusqu'au 31 décembre de l'année de délivrance.

(S) La présente attestation est délivrée à la société en vue de constituer un DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Nomey G.